

DEPARTEMENT DES VOSGES – CANTON DE LA BRESSE

COMMUNE DE SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE (88290)



République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N°41/PM/2025

**OBJET : REGLEMENTATION DE CIRCULATION-
ROUTE DE LANSAU - FEU DE SAINT JEAN**

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 juillet

Le Maire de la Commune de SAULXURES-sur-MOSELLOTTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-29 à R411-32,

Vu les articles L. 2212.1. et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande présentée par la Classe 2027 de Basse sur le Rupt / Gerbamont représentée par Mme Victorine CLEUVENOT-DUC

Considérant qu'à l'occasion du feu de Saint Jean organisé au Col des Hayes, il convient de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des participants et des utilisateurs de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit route de Lansau du samedi 26 juillet 2025 12h00 au dimanche 27 juillet 2025 4h00.

ARTICLE 2 La circulation de tous les véhicules sera interdite route de Lansau dans le sens Saulxures-sur-Moselotte / Basse sur le Rupt du samedi 26 juillet 2025 17h00 au dimanche 27 juillet 2025 4h00.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel. L'organisateur sera chargée de la mise en place, de l'entretien de la signalisation nécessaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELLOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELLOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté